
ORGA NISATION

Évaluation

Les crédits européens (E.C.T.S.) représentent, sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque Unité de cours, le volume de travail fourni par l'étudiant-e en présence encadrée dans l'établissement, comme en travail personnel.

60 crédits européens représentent un volume de travail équivalent à une année d'étude à temps plein. L'ECTS permet la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants en France ou à l'étranger. Il facilite la mobilité et la reconnaissance académique des cursus.

Une unité de cours (UC) est constituée d'un ou plusieurs enseignements et comporte des règles de pondération entre eux. Elles sont semestrielles et capitalisables. Toute unité de cours acquise l'est définitivement.

Règles d'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire. Les absences doivent impérativement être justifiées par des documents officiels (certificat médical, bulletin de retard SNCF, certificat de décès, convocation au tribunal, convocation à un examen, par exemple) auprès du secrétariat de la scolarité, dans les 8 jours. Une tolérance de 3 absences est accordée, au-delà de laquelle les élèves sont ajournés d'office dans la matière concernée.

Modalités d'inscription aux examens

L'inscription aux examens s'effectue en même temps que l'inscription aux cours, en début d'année, selon le calendrier fixé par le service de la scolarité. Les étudiants sont tenus de s'inscrire à l'ensemble des UC ; les étudiants en retard d'UC des années antérieures doivent les rattraper au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours. Une session de rattrapage est organisée uniquement pour les enseignements théoriques. En cas d'échec à la première session, l'inscription à la seconde session est automatique. En cas d'absence aux épreuves, seuls pourront s'inscrire à la session de rattrapage les étudiants qui pourront justifier d'un empêchement majeur le jour de l'épreuve de 1^{re} session.

Attention : les matières évaluées en contrôle continu ne font pas l'objet d'une session de rattrapage.

Organisation des examens

Les examens écrits se déroulent en janvier pour le premier semestre et en mai pour le second. Les épreuves de rattrapage se déroulent au mois de mai. Les étudiants ne reçoivent pas de convocation, ils doivent vérifier par eux-mêmes les dates de leurs examens respectifs en consultant régulièrement leur boîte mail et les panneaux d'affichage. Ils doivent respecter précisément les horaires affichés pour le début de chaque examen et présenter, sous peine d'être refusés dans la salle d'examen :

- leur carte d'étudiant-e de l'année scolaire en cours
- une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport)

Lors du passage des épreuves écrites de théorie, les portes des salles sont fermées quinze minutes après l'heure fixée pour le début des épreuves. Aucun.e candidat.e ne peut plus se présenter à l'épreuve après la fermeture des portes. Il est interdit aux étudiants de quitter la salle avant la remise de leur copie. Des épreuves de rattrapage d'examen sont organisées pour les UC théoriques. En cas d'absence aux examens, pour pouvoir s'inscrire aux épreuves de rattrapage, l'étudiant-e doit remettre dans les 48h suivant l'épreuve un justificatif d'absence au service de la scolarité.

Aménagement des épreuves pour les étudiants non francophones

Les étudiants non francophones inscrits en cours de français langue étrangère sont autorisés, lors des épreuves en temps limité, à apporter un dictionnaire bilingue. Ils ne sont pas tenus de rédiger intégralement leurs devoirs, et peuvent rendre un plan détaillé, dont l'introduction et la conclusion seront toutefois rédigées.

Règlement des examens

Les étudiants doivent se présenter le jour de l'examen munis du strict matériel nécessaire pour composer. Les téléphones portables sont interdits pendant les examens. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs avec les effets personnels. Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion de la salle.

FRAUDE AUX EXAMENS

Conformément au règlement des études, toute fraude constatée lors d'une épreuve écrite fera l'objet d'un rapport de fraude, transmis à la direction de l'École, qui pourra réunir le conseil de discipline.

Tout plagiat constaté par un.e enseignant-e dans le cadre d'une évaluation sera signalé au service de la vie scolaire. L'enseignant-e peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou de ne pas valider l'enseignement. Il ou elle peut aussi soumettre la décision au directeur. Le directeur peut saisir la commission de discipline.

PROGRESSION DANS LE CYCLE

Une année est considérée comme acquise lorsque toutes les UC qui la composent sont validées. Un retard d'une UC, hors UC d'atelier, est toléré pour le passage de la 1^{re} à la 2^e année.

Les UC ne sont pas compensables entre elles. Les notes sont compensables au sein de l'UC. Un zéro ou une absence à l'une des épreuves est éliminatoire pour l'UC concernée. Les UC acquises le sont définitivement ; en cas d'échec à une UC, l'étudiant-e ne doit revalider que les cours auxquels il ou elle n'a pas obtenu la moyenne.

Une UC peut être validée en 2 années maximum, dans la limite des 6 années d'inscription maximales autorisées à l'École.

Aucun redoublement n'est de droit, tous les étudiants n'ayant pas satisfait à leurs obligations pédagogiques verront leur dossier soumis à la commission de scolarité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Atelier

Les UC d'atelier 1 et 2 sont évaluées par le ou la cheffe d'atelier et le collectif pédagogique.

Les UC d'atelier 3 et 5 font l'objet d'une évaluation continue par le ou la cheffe d'atelier.

L'UC atelier 4 est validée par la présentation d'un book à un jury composé du ou de la cheffe d'atelier et d'un-e autre professeur-e de son choix.

L'UC atelier 6 est sanctionnée par la soutenance du diplôme de 1^{er} cycle.

Cours théoriques

Les cours théoriques sont évalués en contrôle terminal, sur la base d'un travail écrit sur table, ou d'un dossier de recherches personnel, selon les modalités définies par les enseignants.

Ces travaux peuvent être complétés par une épreuve orale.

Enseignements techniques

Les enseignements techniques sont évalués en contrôle continu, en fonction de la participation de l'étudiant-e à l'activité de l'atelier, et la qualité de ses productions réalisées sous la supervision de l'enseignant-e responsable de l'atelier.

Les différents secteurs du pôle numérique donnent lieu à la validation d'UC. Le mode de validation est similaire à celui des ateliers techniques. Les formateurs déterminent avec chaque étudiant-e la liste des formations qu'il leur est nécessaire de suivre pour pouvoir réaliser leurs projets, et valider une UC. Les étudiants qui souhaitent s'initier complètement à une technique doivent suivre 8 jours de formation minimum dans ce domaine, le suivi peut être pris en compte dans l'ensemble des jours mais ne peut excéder 2 jours. Cette possibilité est soumise à l'accord du ou de la responsable de formation.

Certains workshops organisés par l'École, animés par des artistes invités dans le cadre des partenariats académiques ou culturels, peuvent valider une UC technique, dans la limite d'une UC par cycle d'études, sur avis préalable du directeur des études et du ou de la cheffe d'atelier.

Dessin

Les cours de dessin sont évalués en contrôle continu et lors d'une session d'évaluation en fin de semestre.

Langues

Les cours de langues sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par les enseignants.

Numérique (1^{re} année)

Le cours Art et environnement numérique fait l'objet d'une évaluation écrite en fin de semestre.

Validations par équivalence

Des validations de langues peuvent être accordées par équivalence, sur présentation d'un justificatif, soit d'une formation antérieure de même niveau académique, soit d'une formation suivie en double cursus, dans une langue non enseignée à l'École. L'octroi des crédits relève de l'autorité du service de la vie scolaire. Les demandes seront prises en compte dans les délais de l'inscription pédagogique, en début d'année scolaire.

Des UC techniques peuvent être accordées aux étudiants par équivalence, sur présentation d'un justificatif. L'octroi des crédits relève de l'autorité du service de la vie scolaire. Les demandes devront être formulées en début d'année scolaire.

INSCRIPTION AU DIPLÔME

Le passage du diplôme est conditionné à l'obtention par l'étudiant-e des 164 ECTS sanctionnant les cours obligatoires du 1^{er} cycle.

Pour pouvoir s'inscrire au diplôme, l'étudiant-e doit en outre obtenir validation de son projet de diplôme par son ou sa cheffe d'atelier. L'inscription a lieu au mois de mars, auprès du service de la scolarité.

L'inscription au diplôme se fait dans le calendrier défini par le service de la vie scolaire. L'étudiant-e propose trois lieux possibles pour son accrochage, et détermine ses besoins de matériel audiovisuel. Le service de la scolarité se charge de l'établissement du planning et de la validation des lieux d'accrochage.

JURY

Le jury de diplôme est constitué de deux personnalités extérieures et d'un-e enseignant-e de l'École, nommés par le directeur.

SOUTENANCE

La soutenance de diplôme dure 20 minutes, durant lesquelles l'étudiant-e est amené-e à présenter une sélection de travaux artistiques significatifs de ses trois années d'études, et de son parcours artistique personnel. Sont prises en compte l'appréciation générale du jury sur la qualité des œuvres présentées, de leur accrochage, de la présentation orale argumentée et documentée de l'étudiant-e.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Les parchemins de diplôme sont établis au mois d'octobre de l'année. Ils peuvent être retirés sur place, au secrétariat de la scolarité dans les heures d'ouverture. Ils doivent être retirés en main propre ; en cas de déménagement hors Ile-de-France, sur demande écrite, ils peuvent être envoyés par voie postale en envoi recommandé avec accusé de réception. En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne pourra être fourni, une attestation de diplôme sera établie.